

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N^O 2025-746

CONCERNANT LA TARIFICATION
DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Les tarifs de compensation relatifs aux services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire d'un immeuble, lorsque les infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout sont installées vis-à-vis ledit immeuble, que ce dernier soit raccordé ou non à ces infrastructures publiques.

Ces tarifs sont donc assimilés à une taxe foncière imposée sur un immeuble en vertu de l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots, termes ou expressions suivantes ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Garage avec service au public : Bâtiment situé dans une zone commerciale ou industrielle offrant au public une gamme de services et de produits dans le domaine de l’automobile, du camion ou autres véhicules motorisés en excluant le lavage des automobiles et camions.

Garage sans service au public : Bâtiment de nature privée, commerciale ou industrielle servant uniquement à son propriétaire ou locataire pour l’entretien, la réparation et le rangement de ses véhicules lourds, ses véhicules de chantier et ses véhicules de service.

Logement : Pièce ou suite de pièces servant à l’habitation d’un ménage et pourvue de facilités d’hygiène et de cuisson indépendantes et autonomes munie d’une entrée indépendante.

Logement avec chambre : Logement dans lequel le propriétaire, le locataire ou l’occupant loue une ou plusieurs chambres.

Maison de chambres : Bâtiment ou partie de bâtiment comprenant une ou plusieurs chambres pourvu d’une entrée commune et muni de facilités d’hygiène communes ou indépendantes.

Roulotte : Construction fabriquée en usine et transportable, conçue pour être déplacée jusqu’au terrain qui lui est destiné et pouvant être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente.

ARTICLE 3

Le tarif annuel suivant est payable à la Ville de Senneterre pour les services d’aqueduc et d’égout pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 selon la ou les catégories applicables. Tout usager pouvant se retrouver dans plus d’une catégorie doit payer les tarifs correspondant à chacune des catégories qui lui sont applicables.

EAU ÉGOUT

A) USAGERS ORDINAIRES

Catégorie 1

217,85 \$	Le tarif général de base pour tout		
Code 200	logement, logement avec chambre ou roulotte		
	non compris dans l’énumération faite au		
	paragraphe B) du présent article est :	145,22 \$	72,63 \$
	Eau et égout combinés : code 200		
	Eau seulement : code 225		

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
B) USAGERS SPÉCIAUX			
<u>COMMERCES ET PROFESSIONNELS</u>			
<u>Catégorie 2</u>			
485,25 \$ Code 201	Hôtels, motels et auberges sans service de bar, maisons de chambres, résidences pour personnes âgées (plus 22,52 \$: code 224 par chambre pouvant être louée au public) Eau et égout combinés : code 201	323,50 \$	161,75 \$
1 146,97 \$ Code 240	Hôtels, motels et auberges avec service de bar, (plus 22,52 \$: code 224 par chambre pouvant être louée au public) Eau et égout combinés : code 240	764,65 \$	382,32 \$
<u>Catégorie 3</u>			
261,42 \$ Code 203	Bureau de professionnels (dentiste, comptable, etc.) Boutique d’artisan, peinture, etc. Salon funéraire Garage sans service au public Entrepôt Atelier d’usinage Mercerie pour hommes, femmes et enfants Ateliers de réparations Boutiques Distributeur de produits pétroliers Taxi Centre d’activités physiques Centre d’activités culturelles Service de plombier, électricien, réfrigération Camionneur Bureau de vente automobile sans garage Eau et égout combinés : code 203 Eau seulement : code 227	174,26 \$	87,16 \$
<u>Catégorie 4</u>			
505,14 \$ Code 204	Salon de barbier ou coiffure Eau et égout combinés : code 204	336,76 \$	168,38 \$
<u>Catégorie 5</u>			
735,25 \$ Code 205	Épicerie Eau et égout combinés : code 205	490,17 \$	245,08 \$

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>Catégorie 6</u>			
294,44 \$	Magasin vendant des marchandises	196,29 \$	98,15 \$
Code 206	sèches		
	Magasin à rayons		
	Variétés		
	Quincaillerie		
	Imprimerie		
	Société des alcools		
	Eau et égout combinés : code 206		
<u>Catégorie 7</u>			
644,30 \$	Garage avec service au public	429,53 \$	214,77 \$
Code 207	Eau et égout combinés : code 207		
	Eau seulement : code 247		
<u>Catégorie 8</u>			
1 460,32 \$	Lave-auto ou garage où l'on fait		
Code 208	le lavage des autos	973,54 \$	486,78 \$
	Eau et égout combinés : code 208		
<u>Catégorie 9</u>			
867,60 \$	Restaurant, café, salle à dîner,		
Code 209	brasserie, autres établissements similaires	578,40 \$	289,20 \$
	Eau et égout combinés : code 209		
<u>Catégorie 10</u>			
819,66 \$	Buanderie ou nettoyeur à sec	546,44 \$	273,22 \$
Code 210	Eau et égout combinés : code 210		
<u>Catégorie 11</u>			
702,71 \$	Caisse ou banque	468,48 \$	234,23 \$
Code 211	Eau et égout combinés : code 211		
<u>Catégorie 12</u>			
661,72 \$	Taverne, grill, club ou bar	441,15 \$	220,57 \$
Code 212	Eau et égout combinés : code 212		

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>Catégorie 13</u>			
487,44 \$ Code 213	Salle de billard ou de quilles, sans service de bar Fleuriste Crème molle Dépanneur sans lave-auto Autres non autrement décrits Eau et égout combinés : code 213 Eau seulement : code 226	324,96 \$	162,48 \$
1 947,75 \$ Code 241	Dépanneur avec lave-auto Eau et égout combinés : code 241	1 298,50 \$	649,25 \$
1 149,16 \$ Code 242	Salle de billard ou de quilles, avec service de bar Eau et égout combinés : code 242	766,11 \$	383,05 \$
<u>Catégorie 14</u>			
217,85 \$ Code 200	Local commercial vacant Eau et égout combinés : code 200	145,22 \$	72,63 \$
<u>Catégorie 15</u>			
323,69 \$ Code 228	Bureau de poste Eau et égout combinés : code 228	215,79 \$	107,90 \$
<u>Catégorie 16</u>			
87,15 \$ Code 243	Toute propriété ayant un pourcentage d'évaluation commerciale inférieur à 11 % inclusivement selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière, à l'exception des propriétés abritant un salon de coiffure, un garage avec service au public ou un commerce de crème molle Eau et égout combinés : code 243	58,09 \$	29,06 \$
<u>Catégorie 17</u>			
130,71 \$ Code 244	Toute propriété ayant un pourcentage d'évaluation commerciale entre 12 % et 22 % inclusivement selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière, à l'exception des propriétés abritant un salon de coiffure, un garage avec service au public ou un commerce de crème molle Eau et égout combinés : code 244	87,13 \$	43,58 \$
<u>Catégorie 18</u>			
3 009,10 \$ Code 217	Montant supplémentaire pour les commerces qui ont un plan de ciment Eau seulement : code 217	3 009,10 \$	-----

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>INDUSTRIES</u>			
Installations des chemins de fer nationaux non desservis par des compteurs :			
<u>Catégorie 19</u>			
651,25 \$	Gare	434,17 \$	217,08 \$
Code 235	Chambres à la gare		
<u>Catégorie 20</u>			
323,69 \$	Bureau situé à la station	215,79 \$	107,90 \$
Code 228			
Installations des chemins de fer nationaux desservis par des compteurs :			
<u>Catégorie 21</u>			
1 156,06 \$	Tour de coordination	1 156,06 \$	-----
Code 233	Eau seulement : code 233		
<u>Catégorie 22</u>			
539,48 \$	Bureau, cantine à l’atelier-diesel	359,66 \$	179,82 \$
Code 232			
<u>Catégorie 23</u>			
4 624,26 \$	Autres installations des chemins de		
Code 234	fer nationaux desservis par compteur	4 624,26 \$	-----
	Eau seulement : code 234		
	Plus 1,45 \$ du mille gallons consommés		
	(0,3189 \$ du mille litres)		
<u>Catégorie 24</u>			
24 461,84 \$	Moulin à scie et industrie de		
Code 215	déroulage ayant eu un approvisionnement		
	supérieur à 35 000 m ³ pour l’année 2024	16 307,89 \$	8 153,95 \$
	Taux, que l’industrie soit en opération ou non,		
	incluant la protection incendie et un montant		
	pour l’utilisation industrielle		
	Eau et égout combinés : code 215		
	Eau seulement : code 236		
139,96 \$	Montant supplémentaire pour ceux dont le		
Code 239	débitmètre est installé après la borne-fontaine	139,96 \$	-----
	Eau seulement : code 239		
	Plus 0,3864 \$ du mille gallons consommés		
	(0,085 \$ du mille litres) pour celles qui sont		
	desservies par compteur		

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>Catégorie 25</u>			
7 379,72 \$ Code 238	Moulin à scie et industrie de déroulage ayant eu un approvisionnement égal ou inférieur à 35 000 m ³ pour l'année 2024 Taux, que l'industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l'utilisation industrielle Eau et égout combinés : code 238 Eau seulement : code 230	4 919,81 \$	2 459,91 \$
139,96 \$ Code 239	Montant supplémentaire pour ceux dont le débitmètre est installé après la borne-fontaine Eau seulement : code 239 Plus 0,3864 \$ du mille gallons consommés (0,085 \$ du mille litres) pour celles qui sont desservies par compteur	139,96 \$	-----
<u>Catégorie 26</u>			
60 647,59 \$ Code 140	Centrale thermique Taux, que l'industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l'utilisation industrielle Eau et égout combinés : code 140	40 431,72 \$	20 215,87 \$
139,96 \$ Code 239	Montant supplémentaire pour ceux dont le débitmètre est installé après la borne-fontaine Eau seulement : code 239 Plus 0,3864 \$ du mille gallons consommés (0,085 \$ du mille litres) pour celles qui sont desservies par compteur	139,96 \$	-----
<u>Catégorie 27</u>			
4 022,73 \$ Code 214	Embouteilleur Taux, que l'industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l'utilisation industrielle Eau et égout combinés : code 214 Eau seulement : code 229	2 298,70 \$	1 724,03 \$
139,96 \$ Code 239	Montant supplémentaire pour ceux dont le débitmètre est installé après la borne-fontaine Eau seulement : code 239 Plus 3,437 \$ du mille gallons consommés (0,756 \$ du mille litres) pour ceux qui sont desservis par compteur	139,96 \$	-----

		<u>EAU</u>	<u>ÉGOUT</u>
<u>Catégorie 28</u>			
7 379,72 \$	Pour les autres industries situées		
Code 238	dans le parc industriel	4 919,81 \$	2 459,91 \$
	Taux, que l’industrie soit en opération ou non, incluant la protection incendie et un montant pour l’utilisation industrielle		
	Eau et égout combinés : code 238		
	Eau seulement : code 230		
139,96 \$	Montant supplémentaire pour ceux dont le		
Code 239	débitmètre est installé après la borne-fontaine	139,96 \$	-----
	Eau seulement : code 239		
	Plus 0,3864 \$ du mille gallons consommés (0,085 \$ du mille litres) pour celles qui sont desservies par compteur		
<u>Catégorie 29</u>			
1 724,03 \$	Autres industries non autrement décrites	1 149,35 \$	574,68 \$
Code 218	Eau et égout combinés : code 218		
	Eau seulement : code 219		
<u>Catégorie 30</u>			
1 724,03 \$	Local industriel vacant n’entrant pas dans une catégorie précédente	1 149,35 \$	574,68 \$
Code 218	Eau et égout combinés : code 218		
<u>Catégorie 31</u>			
	Piscines		
	— 400 à 5 000 gallons	15,02 \$	-----
	Code 220		
	— 5 001 à 10 000 gallons	22,52 \$	-----
	Code 221		
	— 10 001 à 15 000 gallons	36,77 \$	-----
	Code 222		
	— 15 001 gallons et plus	60,14 \$	-----
	Code 223		

ARTICLE 4

Il est loisible à la Ville de Senneterre de décréter par résolution l’installation de compteurs, soit pour les usagers ordinaires seulement, soit pour les usagers spéciaux à la fois pour mesurer la quantité d’eau consommée. Les tarifs applicables sont ceux décrétés à l’article 3.

ARTICLE 5

Le tarif de compensation imposé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement ou en quatre versements comme suit, au choix du débiteur :

- Le 1^{er} versement, équivalent à 25 % de ces tarifs de compensation, est payable le 1^{er} avril;
- Le 2^e versement, équivalent à 25 % de ces tarifs de compensation, est payable le 1^{er} juin;
- Le 3^e versement, équivalent à 25 % de ces tarifs de compensation, est payable le 1^{er} août.
- Le 4^e versement, équivalent à 25 % de ces tarifs de compensation, est payable le 1^{er} octobre.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 20 janvier 2025

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	16 décembre 2024
Dépôt du projet :	16 décembre 2024
Adoption :	20 janvier 2025
Publication :	22 janvier 2025
Entrée en vigueur :	22 janvier 2025

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière